

RAPPORT ANNUEL FOURRIÈRE ANIMALE 2017



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE 3

- 1. Nécessité d'une fourrière 3
- 2. Localisation et dimensionnement 3
- 3. Horaires des interventions et d'ouverture au public 3
- 4. Tarifs 3

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE 4

- 1. Calendrier et opérations de capture 4
- 2. Procédure à suivre 5
- 5. Capture des chiens divagants sur les plages et aux alentours 8
- 6. Devenir des animaux admis en fourrière 9
- 7. STERILISATION DES CHIENNES 10

III – INDICATEURS FINANCIERS 12



I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE

1. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane, l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

2. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de fourrière et refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury.

Le bâtiment pour la **fourrière** compte 14 boxes de 6 m², 2 boxes de 10 m² pour les chiens et 2 boxes de 2m² pour les chats. La capacité d'accueil est de 18 chiens et 6 chats.

Le **refuge** compte 2 boxes de dix places pour les chiens et 1 boxe de deux places pour les chats.

3. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public sur rendez-vous exclusivement (dimanche et jours fériés exclus).

Rondes		Du lundi au vendredi	De 7h30 à 04h	Cf calendrier des rondes (Annexe 1) 05 94 27 06 17 ou 06 94 24 60 45
Captures		Du lundi au vendredi	De 8h à 18h Samedi uniquement urgence	
Admissions	Entrées	Tous les jours	24h/24h	
	Sorties	Du lundi au vendredi	7h30 –17h30	
		Le samedi	8h à 12h	
Refuge		Du lundi au vendredi	De 7h30 –17h30	
		Le samedi	Sur rendez-vous	

Le délai d'entrée en fourrière est de 2 heures à compter de l'appel du service demandeur.

Pour les appels des particuliers, une liste est gérée par la fourrière selon l'urgence de la situation des administrés.

4. TARIFS

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales.

Les propriétaires souhaitant récupérer leur chien en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée)
- 50 € de frais de capture + 41 € par jour de garde + Eventuels frais vétérinaires
Depuis le 1^{er} octobre 2017 : 75 € de frais de capture +10 € par jour de garde + éventuels frais vétérinaires

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

La personne désireuse d'adopter un chien en refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination.

Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II - FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE

1. CALENDRIER ET OPERATIONS DE CAPTURE

Un calendrier des rondes est établi tous les deux mois par le prestataire.

Il est transmis aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie. Il est également transmis à la Direction des Services Vétérinaires pour information.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés.

Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées. Les interventions individuelles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

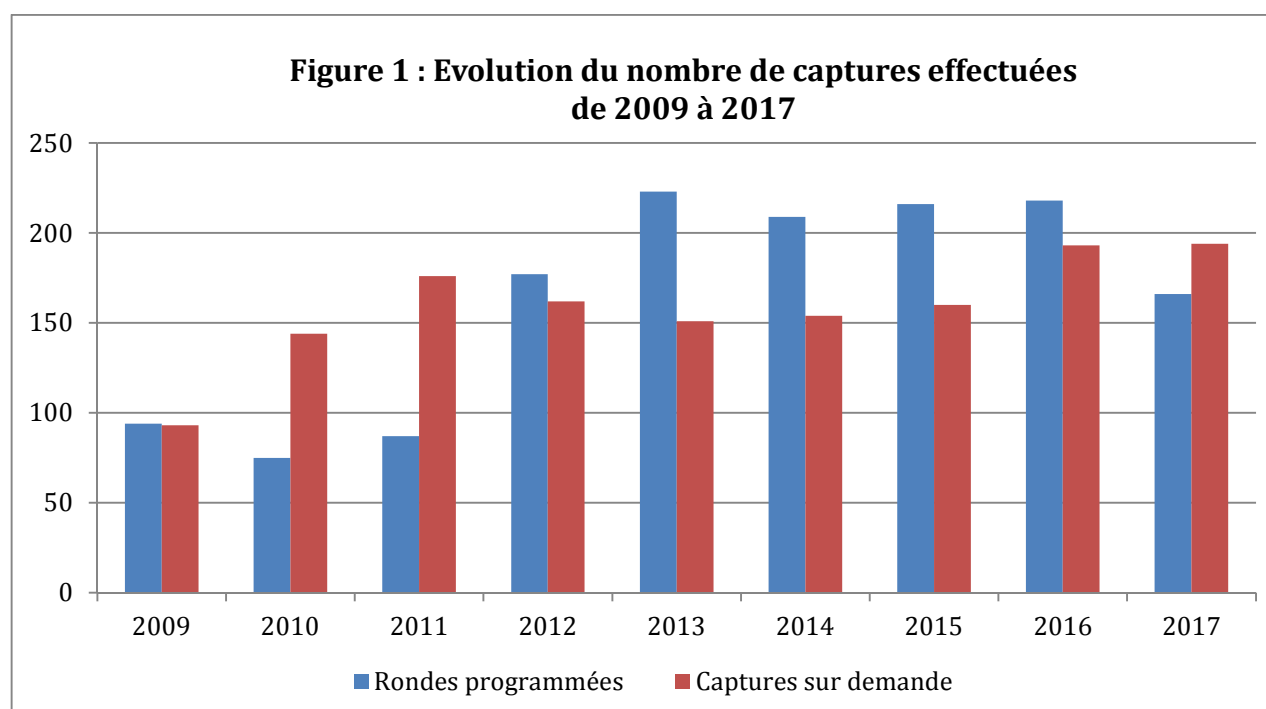
Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale Uniquement)
- Avec une cage ou avec une trappe pour les chats
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de captures réalisées par la fourrière depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rondes avec la police municipale	94	75	87	177	223	209	216	218	166
Captures sur demande	93	144	176	162	151	154	160	193	194



On constate que le nombre de captures réalisées par la fourrière a doublé en 2012, en effet, suite au doublement de la capacité d'accueil du site. La diminution du nombre de rondes en 2017 est due à de nombreuses annulations de certaines polices municipales venant sous effectifs et problèmes matériels (véhicules). Le nombre de rondes programmées par la fourrière animale demeure par contre inchangé.

De 2013 à 2016, le nombre de rondes programmées s'est stabilisé pour diminuer de 24% en 2017.

Par contre le nombre de captures sur demande a augmenté depuis 2016.

2. PROCEDURE A SUIVRE

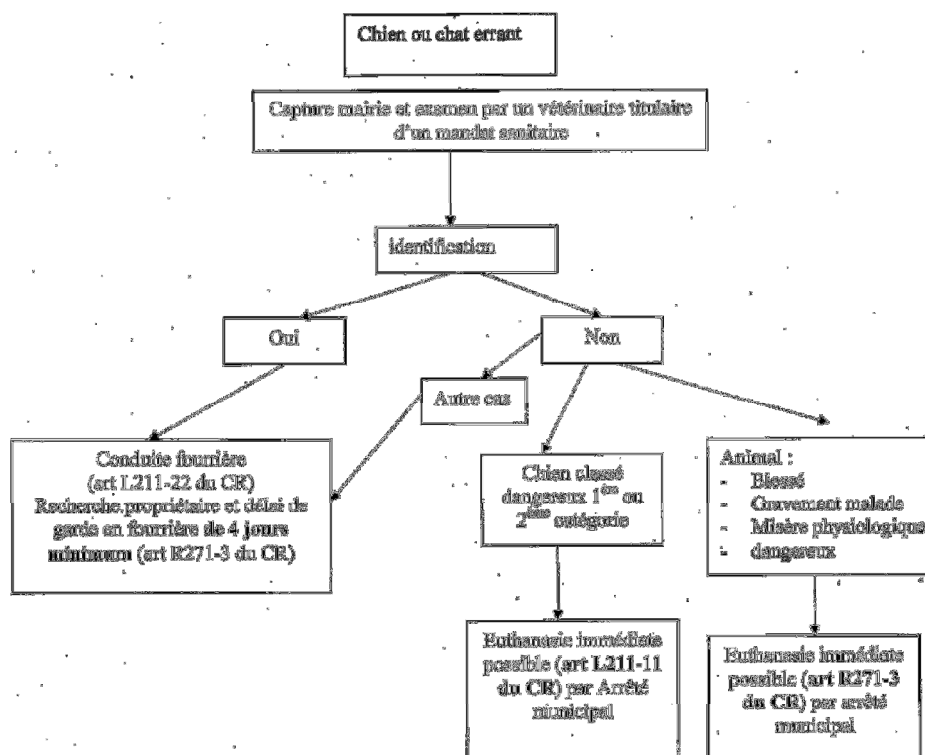


Figure 2: Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant

3. DEMARCHE POUR LA REMISE DES ANIMAUX CAPTURES

La remise des animaux ne se fait qu'après vérification des justificatifs et remise d'un certificat de délivrance présent ci-dessous par les services de Police Municipale.

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

4. CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION

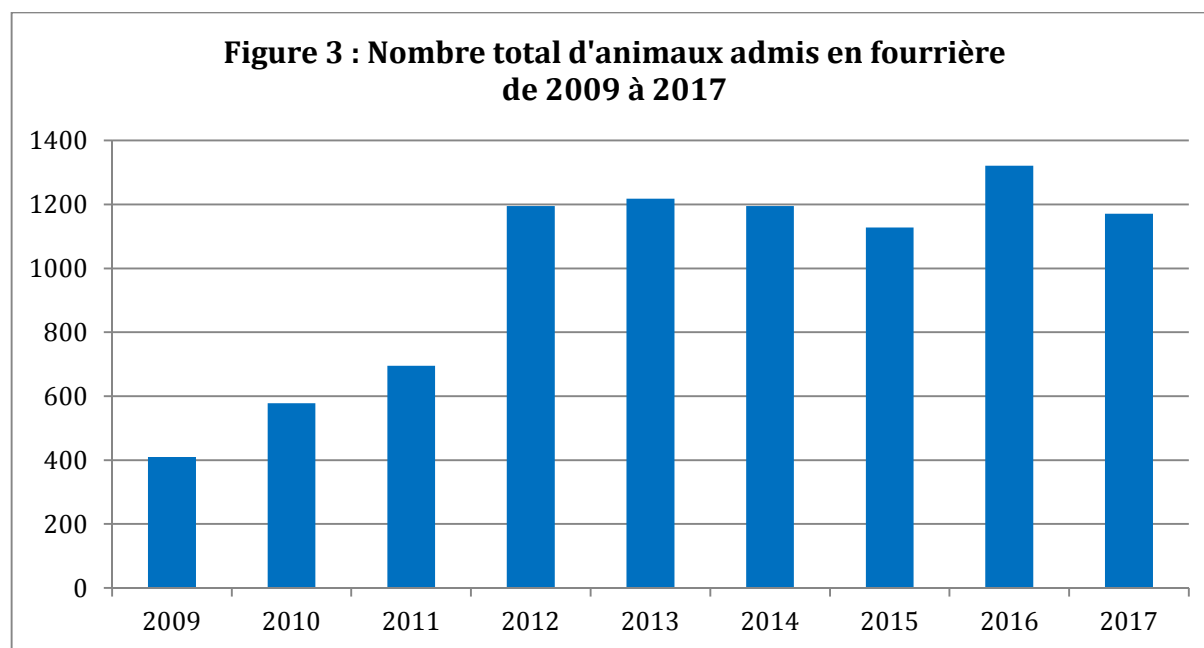
La fourrière intercommunale de la CACL ouverte depuis septembre 2008, a d'abord été destinée à l'accueil de 10 chiens (8 en fourrière et 2 en refuge) et 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge). En novembre 2010, les capacités d'accueil ont doublées, ce qui permet l'accueil de 20 chiens (18 en fourrière et 2 en refuge) et de 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge).

Les agents de la fourrière effectuent en moyenne quatre à six rondes par semaine selon un calendrier bimensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CACL.

Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'animaux entrants à la fourrière depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL ADMIS	410	578	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171



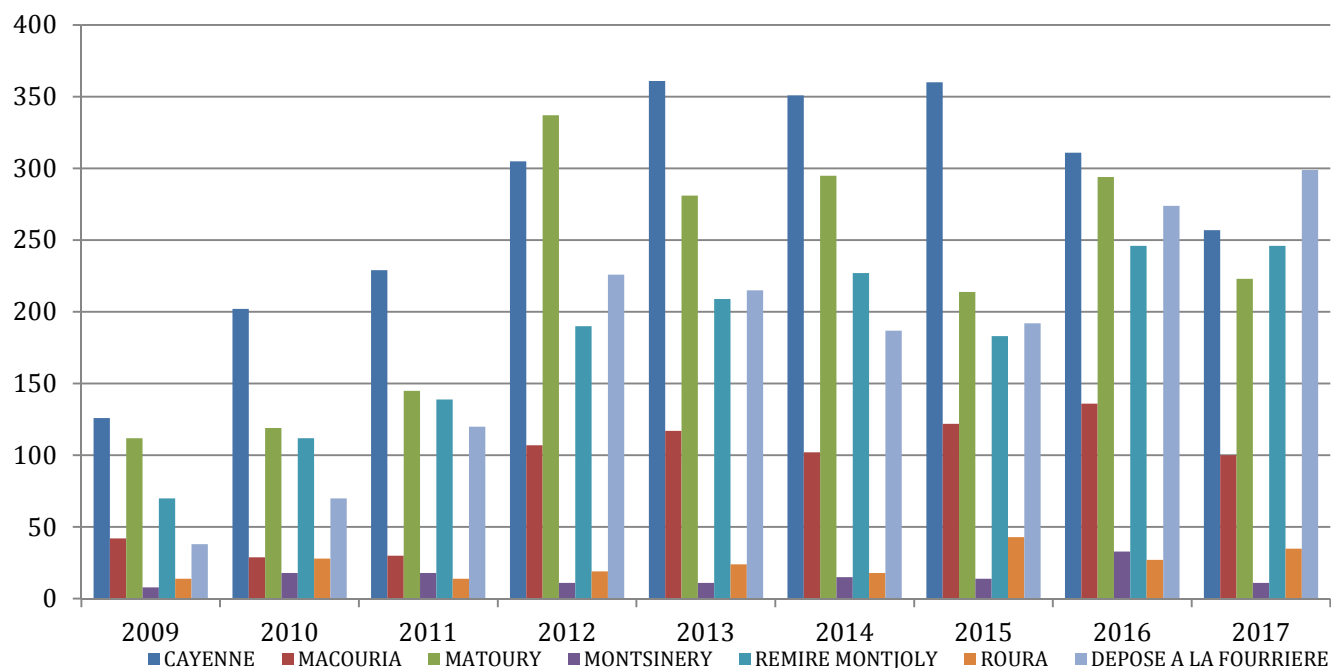
La forte évolution du nombre total d'animaux capturés à partir de 2012 est liée à l'augmentation de la capacité d'accueil de la fourrière.

Après une augmentation en 2016, le nombre total d'animaux entrants diminue en 2017 mais reste stable autour de 1200 animaux par an en moyenne.

La tableau suivant, détaille les admission en fonction de leur provenance :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Captures à Cayenne	126	202	229	305	361	351	360	311	257
Captures à Macouria	42	29	30	107	117	102	122	136	100
Captures à Matoury	112	119	145	337	281	295	214	294	223
Captures à Montsinéry	8	18	18	11	11	15	14	33	11
Captures à Rémire-Montjoly	70	112	139	190	209	227	183	246	246
Captures à Roura	14	28	14	19	24	18	43	27	35
Total capturés	372	508	575	969	1 003	1 008	936	1 047	872
Déposés à la fourrière (toute provenance)	38	70	120	226	215	187	192	274	299
TOTAL ADMIS	410	578	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171

Figure 4 : Evolution du nombre d'animaux admis à la fourrière selon leur provenance

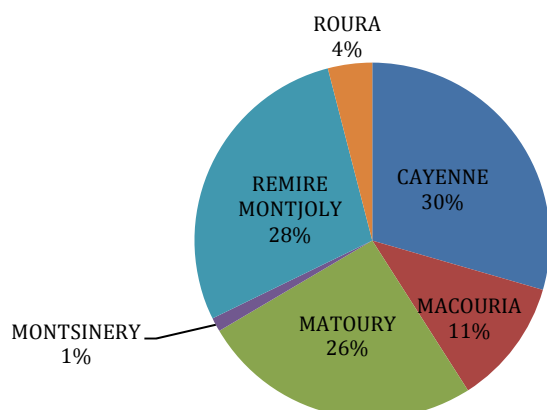


En 2016 : les communes de Matoury, Macouria et Rémire-Montjoly avaient vu leur nombre d'animaux capturés augmenter comparé à 2015, sauf à Cayenne et Roura où une diminution était observée.

Le nombre de dépôt en fourrière était en augmentation.

En 2017 : Une diminution des captures est observée dans toutes les communes de la CACL, sauf à Rémire-Montjoly où le nombre de captures reste stable et à Roura où il augmente. Quant au nombre de dépôts en fourrière, il augmente de nouveau.

Figure 5 : Animaux capturés selon les communes en 2017

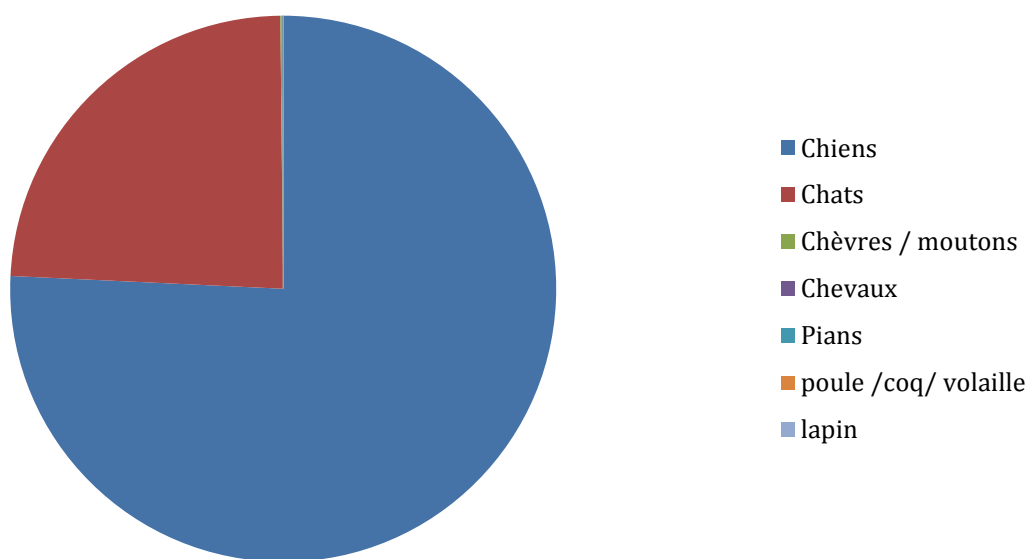


Comme attendu, les captures sont plus importantes dans les communes les plus peuplées. Toutefois, en terme de densité de population, il y a davantage d'animaux capturés à Rémire-Montjoly, plus résidentiel que Cayenne.

La tableau suivant, détaille les admissions en fonction du type d'animal :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chiens	384	489	604	944	894	886	853	946	887
Chats	26	89	88	251	324	308	269	359	282
Chèvres / moutons	0	0	3	0	0	1	2	2	1
Chevaux	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Pians	0	0	0	0	0	0	2	2	1
Poule /coq/ volaille	0	0	0	0	0	0		9	0
Lapin	0	0	0	0	0	0		1	0

Figure 6 : Types d'animaux admis en fourrière en 2017



Les chiens (76%) et les chats (24%) sont toujours les animaux les plus capturés, et davantage de chiens.

Le renforcement des activités de sensibilisation, d'information et de répression pourraient permettre de stabiliser et diminuer ces chiffres avec un impact sur la divagation par action directe auprès des propriétaires de chiens qui sont en partie connus de la fourrière animale et des services de police.

Les activités de la fourrière animale sont effectuées conjointement avec les services de la Police Municipale.

5. CAPTURE DES CHIENS DIVAGANTS SUR LES PLAGES ET AUX ALENTOURS

Chaque année, de nombreuses tortues adultes et de nombreux nids sont détruits par les chiens divagants.

Pour mettre fin à ce fléau, la police municipale doit être très vigilante en ce qui concerne l'errance et la divagation des chiens sur les plages.

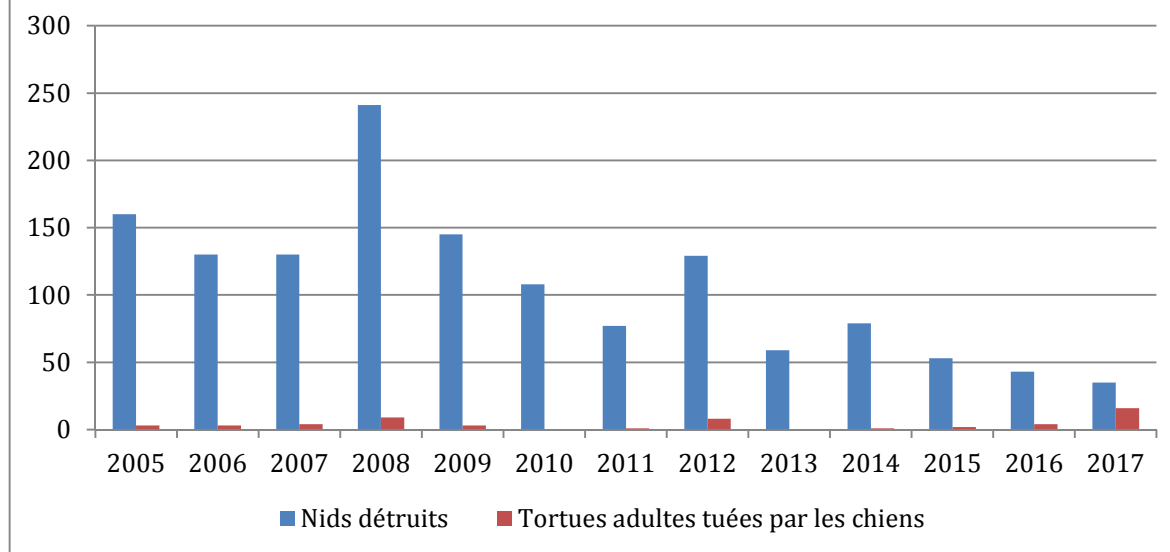
En effet, selon l'article L221-11 du code rural, les chiens en état de divagation sont saisis et mis en fourrière, la divagation étant définie par comme étant hors de contrôle du propriétaire de l'animal, soit notamment dès qu'il en est hors de contrôle visuel.

Selon l'article L415-3 du Code de l'environnement, porter atteinte à la conservation d'une espèce non domestique est passible d'une amende de 9 000 euros et de 6 mois d'emprisonnement.

Pour connaître la liste des tortues marines protégées se référer à l'arrêté interministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nids détruits	160	130	130	241	145	108	77	129	59	79	53	43	35
Tortues adultes tuées par les chiens	3	3	4	9	3	0	1	8	0	1	2	4	16

Figure 7 : Evolution de la campagne de protection des tortues marines sur le territoire de la CACL de 2005 à 2017



Depuis 2010, des actions ont été menées par la fourrière en collaboration avec l'association Kwata, afin de réduire l'errance canine aux abords des plages et ainsi diminuer les attaques sur les tortues.

Les chiffres de 2016, très encourageants, montrent encore une diminution des nids détruits par rapport à 2012. De plus, on ne comptabilise que peu de tortues adultes tuées.

En 2017, alors que le nombre de nids détruits diminue de nouveau, le nombre de tortues tuées par les chiens augmente considérablement mettant en avant la nécessité de renforcer les rondes sur ces secteurs avec la police municipale et renforcer les actions de sensibilisation.

6. DEVENIR DES ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE

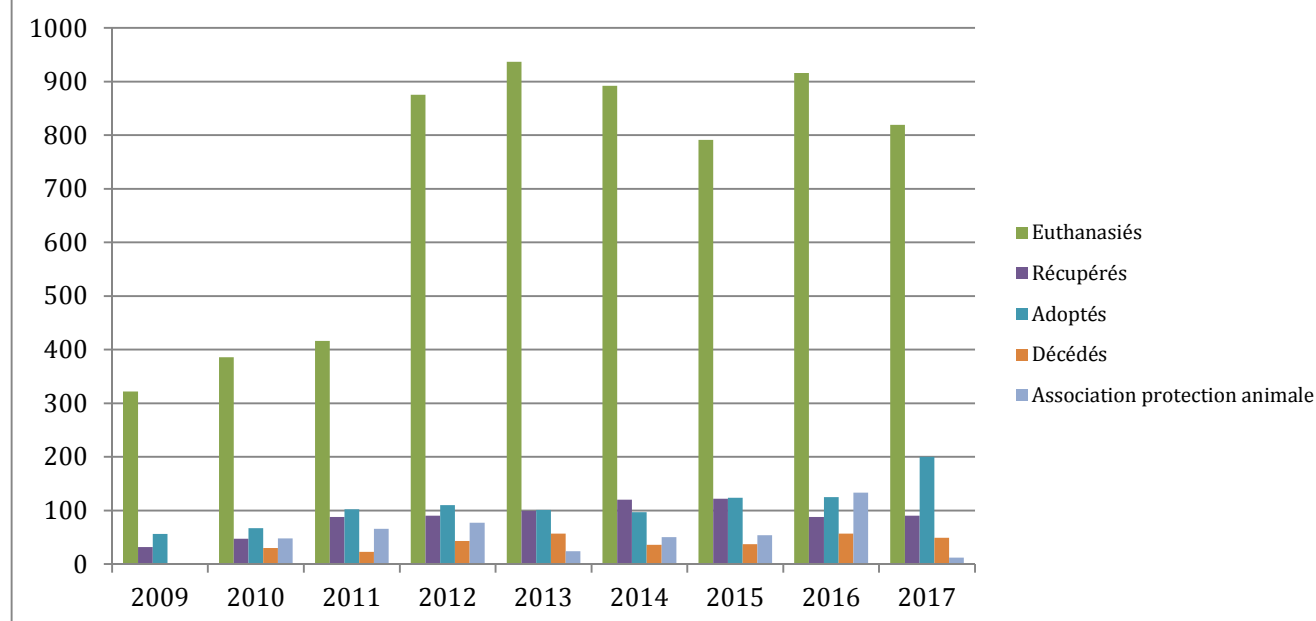
Les animaux capturés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage,...) ;
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

Le tableau suivant montre que le nombre d'euthanasie diminue mais représente un pourcentage équivalent du total admis (70% en 2017 contre 69 % en 2016). Le nombre d'animaux récupérés par leurs propriétaires est semblable à l'année précédente. Le nombre d'adoption a quasiment doublé, par contre le soutien de la SPA en récupérant des animaux de la fourrière est réduit en 2017.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Euthanasiés	322	386	416	875	937	892	791	916	819
Récupérés	32	47	88	90	99	120	122	88	90
Adoptés	56	67	102	110	101	97	124	125	200
Décédés	0	30	23	43	57	36	37	57	49
Société Protectrice des Animaux	0	48	66	77	24	50	54	133	12
TOTAL ADMIS	410	578	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171

Figure 8 : Devenir des animaux admis à la fourrière de 2009 à 2017



Les campagnes de communication ainsi que les nombreuses campagnes de sensibilisation menées par le prestataire auprès des propriétaires, ont pour objectif une meilleure prise de conscience des propriétaires vis-à-vis de leurs animaux, dont ils ont l'entière responsabilité. Pour l'année 2018, il est prévu de poursuivre les efforts afin de sensibiliser les propriétaires quant à la divagation de leurs animaux, notamment au travers d'animations pédagogiques, qui permettraient également de favoriser l'adoption et le parrainage.

Les populations de chiens errants le jour sont différentes des populations de chiens errant la nuit. Partant de ce constat, des rondes de captures de nuit ont été mises en place.

Malgré ces rondes supplémentaires, le pourcentage d'euthanasie reste important.

7. STERILISATION DES CHIENNES

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes afin de contrôler les naissances canines et diminuer la population de chiens errants. Le montant de cette subvention s'élève à 110 € pour toute stérilisation. Un tarif préférentiel de 150 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière. La communication sur le dispositif est essentiellement faite par les vétérinaires du territoire, par la fourrière et lors des rondes réalisées.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes de subvention auprès de la CACL pour la stérilisation des chiennes	13	142	123	143	203	196	200
Coûts réels des subventions supportées par la CACL	740 €	20 830 €	13 560 €	16 384 €	24 870 €	18 570 €	21 780 €

Figure 8 : Evolution du nombre de subventions demandées auprès de la CACL pour la stérilisation des chiennes de 2011 à 2017

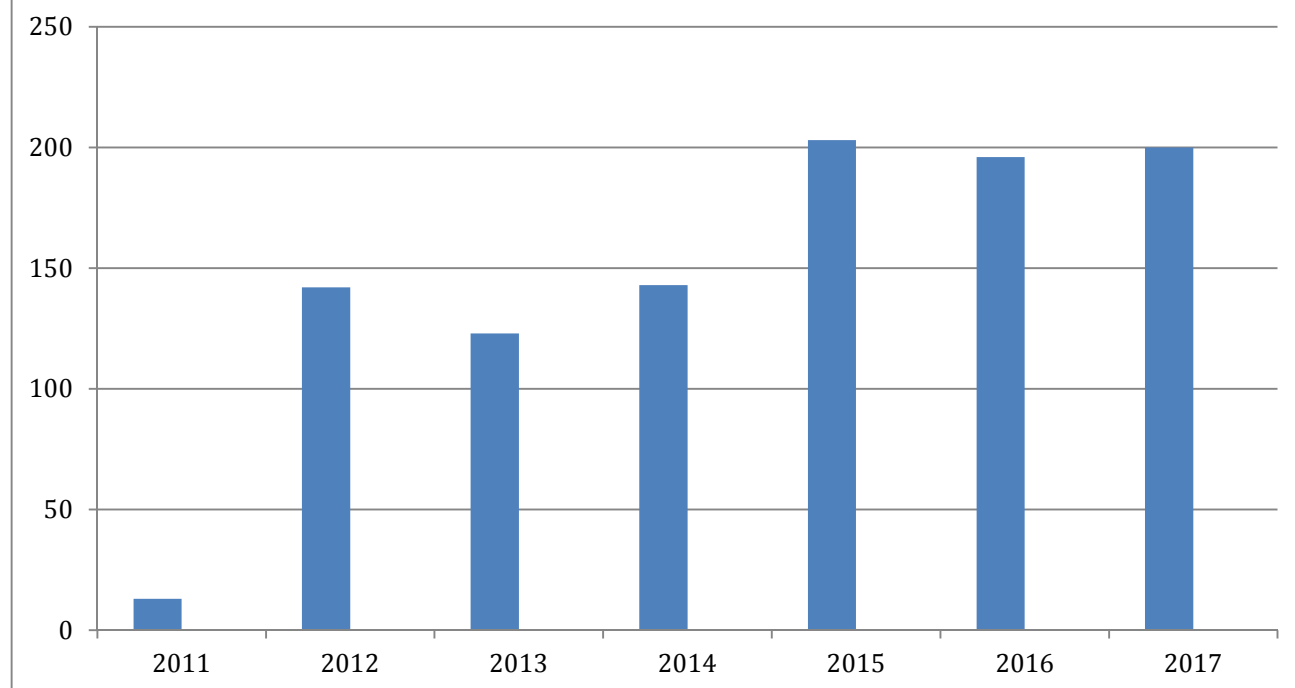
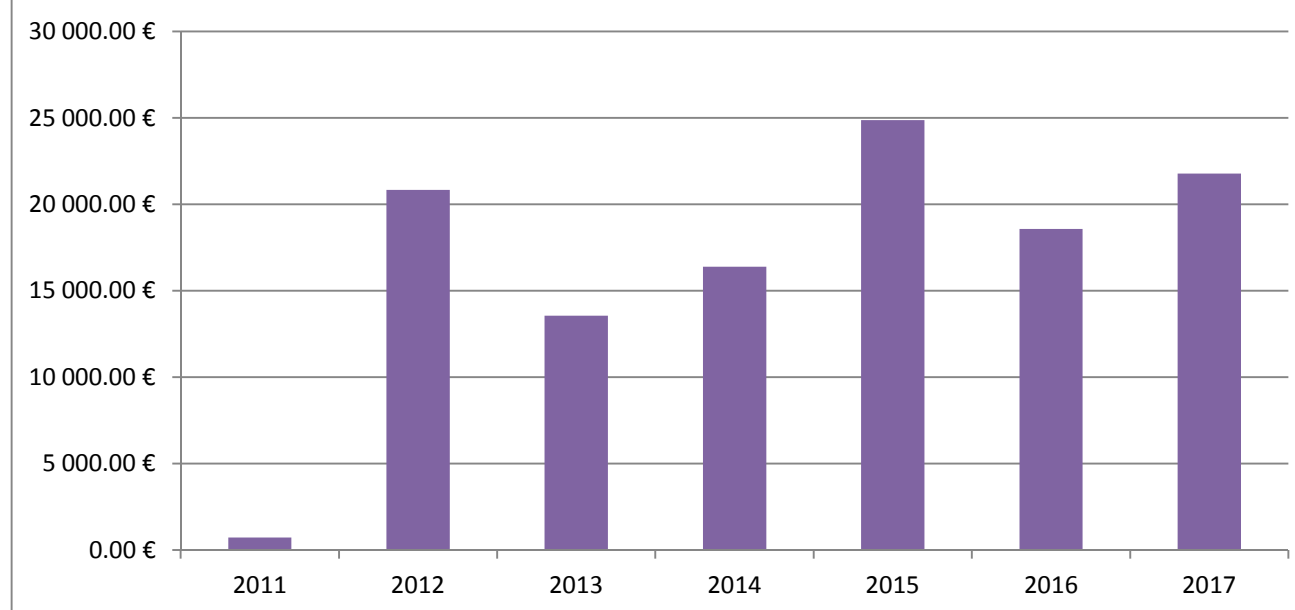


Figure 9 : Evolution des subventions prises en charge par la CACL de 2011 à 2017

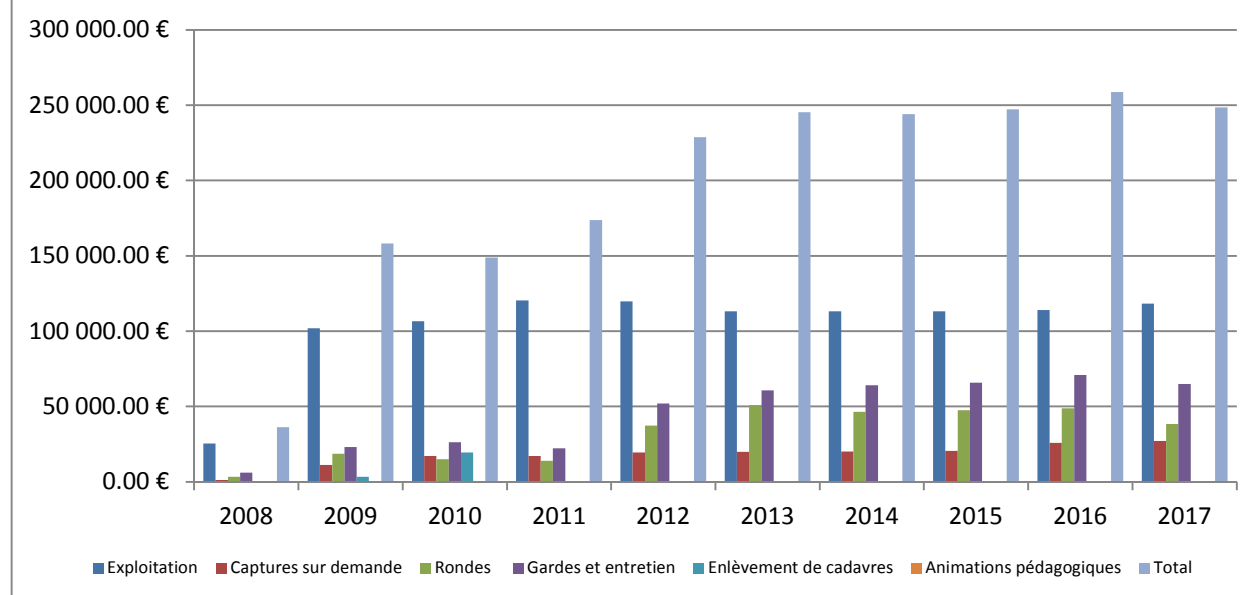


III – INDICATEURS FINANCIERS

Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Captures sur demande	Rondes	Gardes et entretien	Enlèvement de cadavres	Animations pédagogiques	TOTAL
2008	25 499,91 €	1 260,00 €	3 400,00 €	6 045,00 €	0,00 €	0 €	36 204,91 €
2009	101 999,64 €	11 160,20 €	18 600,00 €	23 037,00 €	3 410,25 €	0 €	158 207,09 €
2010	106 608,72 €	17 040,00 €	15 000,00 €	26 227,00 €	19 420,96 €	0 €	148 865,51 €
2011	120 435,96 €	17 160,00 €	14 000,00 €	22 236,50 €	Intégré au prix marché depuis 2011	0 €	173 832,46 €
2012	119 834,63 €	19 560,00 €	37 260,00 €	52 057,00 €		0 €	228 711,63 €
2013	113 220,00 €	19 800,00 €	50 990,00 €	60 639,00 €		630,00 €	245 279,00 €
2014	113 220,00 €	20 196,00 €	46 560,00 €	64 013,50 €		0 €	243 989,50 €
2015	113 220,00 €	20 628,00 €	47 510,00 €	65 858,00 €		0 €	247 048,00 €
2016	114 050,00 €	25 902,00 €	48 757,00 €	70 97,10 €		0 €	258 673,60
2017	118 200,00 €	27 186,00 €	38 314,00 €	64 847,20 €		0 €	248 547,20 €

Figure 10 : Evolution économique de l'activité fourrière depuis son ouverture

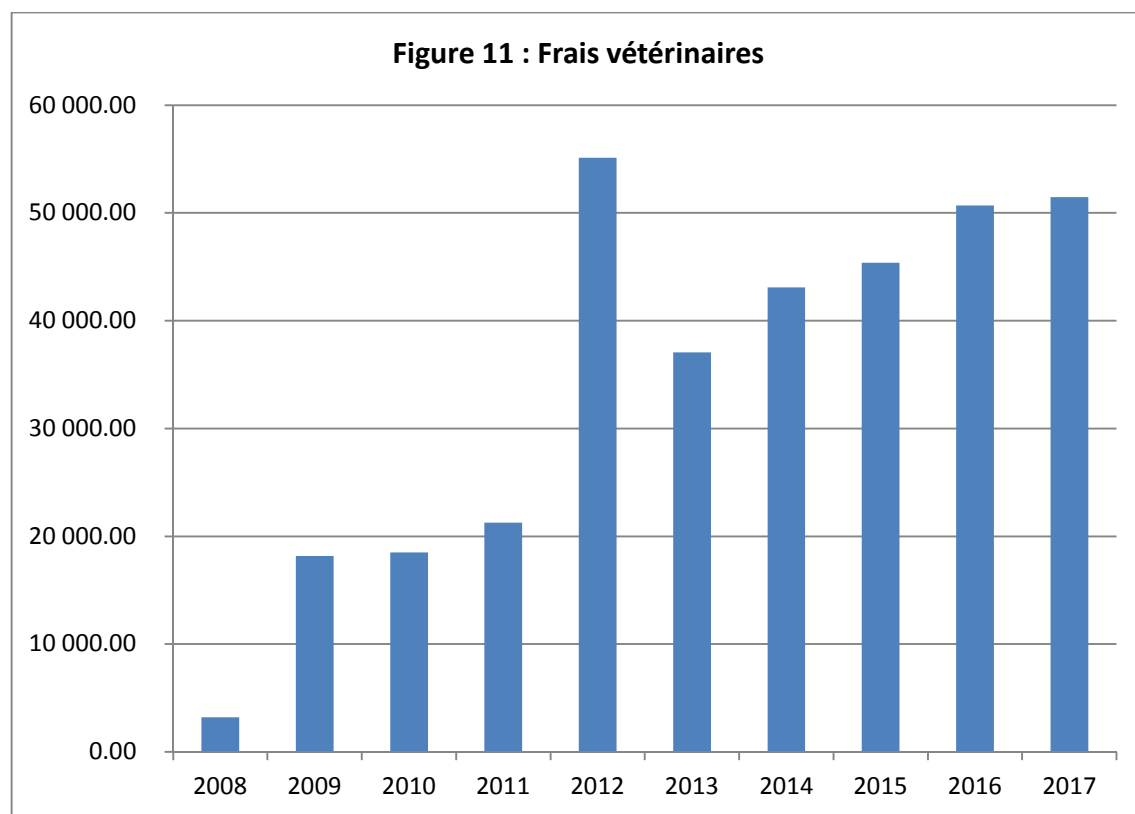


Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

	Frais vétérinaires
Année 2008	3 216,47 €
Année 2009	18 188,54 €
Année 2010	18 493,57 €
Année 2011	21 257,16 €
Année 2012	55 128,30 €
Année 2013	37 066.90 €
Année 2014	43 104,10 €
Année 2015	45 362,68 €
Année 2016	50 691,78 €
Année 2017	51 478,42 €



On n'observe pas d'évolution significative en 2017 des dépenses liées au fonctionnement de la fourrière et aux frais de vétérinaires comparé à 2016.

Les recettes sont issues des frais de capture et de garde facturés aux propriétaires venant récupérer leurs animaux en fourrière et aux adoptions. Les titres liés à ces recettes sont du ressort du service comptabilité de la CACL.

	2013	2014	2015	2016	2017
Adoption	7 151.00 €	6 206.00 €	8 118.00 €	8 193.00 €	10 076.60 €
Récupération	6 356.00 €	9 523.00 €	9 997.00 €	8 002.00 €	9 832.00 €

Total recettes	13 507.00 €	15 729.00 €	18 115.00 €	16 195.00 €	19 908.60 €
---------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

